



## En cas de depart volontair sans respecter le préavis,risque?

Par **flocon84\_old**, le **12/07/2007** à **12:11**

bonjour,mon ancienneté est de 6 mois et, suis en contrat cdi depuis 2mois dans un lieu coupé du monde;je compte partir mais un préavis de au moin 1 mois m'est imposé, je suis au bout du rouleau psychologiquement...

La direction n'accepte aucune négociation,que se passerait-il si je partais de mon plein grée du jour au lendemain?cela parrait excessif mais mon moral l'est aussi!

ayant pour projet de reprendre les études en septembre-octobre,j'aurai voulu avoir quelques aides financieres.

serait il possible de percevoir une allocation chômage dans ce cas là?(évidemment en étant à la recherche d'un emploi)

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **12:55**

bonjour,

vous pourriez biensur partir sans effectuer votre préavis, votre situation en CDI vous laisse une largesse en ce point, mais tout n'est pas gratuit bien évidemment... Vous devrez indemniser ledit préavis non effectuer à votre employeur, qui le retiendra sur votre salaire....

quant à votre seconde question, à mon humble avis, vous ne pouvez pas être à la fois étudiant et demandeur d'emploi.

soit vous êtes étudiant et vous faites une demande pour bénéficier de l'octroi d'une bourse.

soit vous vous inscivez au chômage, les ASSADICS ne sont dus qu'après 6 mois d'ancienneté, ce que vous avez...